5 ANS APRÈS #METOO : le compte n'y est toujours pas !

lundi 21 novembre 2022, par CGT

CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, L'ACTION SYNDICALE

Malgré ses obligations réglementaires, notre employeur public ne met pas en œuvre la politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles attendue. Et pourtant les victimes, elles, sont réelles.

Toutes les informations sur : egalite-professionnelle.cgt.fr

Nos revendications :

- La mise en œuvre immédiate de cellules d'écoute dans toutes les académies avec un·e référent·e

dédié·e et financé·e à temps plein par académie.
– Des mesures effectives de protection des victimes avec une protection fonctionnelle renforcée et des mesures conservatoires.

– Des procédures disciplinaires en vue de sanctionner les agresseurs, engagées indépendamment des plaintes pénales ; ce n'est pas à la victime de s'extraire de son lieu de travail pour faire cesser les violences.

– La formation obligatoire des personnels d'encadrement et l'inscription de modules dans les plans académiques à destination de tous les personnels.

– Pour les victimes de violences conjugales : droit à des absences, à la mutation, au changement de poste ou à la réorganisation du travail ; déplacement du conjoint ou ex-conjoint s'il travaille sur le même lieu que la victime.